



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

N° 2026 - 33

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## Etaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, Mme LEFRANS Nicole, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. LANGLET Philippe, M. DOUBLET Grégory, M. DÉGARDIN André, Mme CAPON Lindsay, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky

## Procuration(s) :

## Etai(ent) absent(s) :

Mme TRAULET Delphine

## Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation

26/03/2026

Date d'affichage

08/04/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

15 AVR./2026

et publication du :

21 AVR./2026

## OBJET : Dons ASEG - Église

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité est amenée à recevoir des dons et legs, notamment des associations qui œuvrent pour la sauvegarde du patrimoine Gamachoïse, telles que l'ASEG.

Par délégation du conseil municipal, le Maire peut être chargé, pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (art L2122-22.9e du code général des collectivités territoriales).

L'ASEG a souhaité effectuer un nouveau don auprès de la commune de Gamaches pour soutenir son action de sauvegarde du patrimoine de l'Eglise Saint Pierre et Saint Paul en effectuant un virement de 5 124.60€.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accepter ce don de 5124.60€
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
Patrick GROSJEAN

